

# FEMMES ET HOMMES À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mars 2025

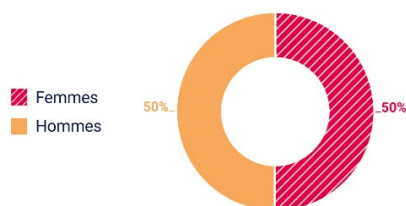
A partir des données du tableau de suivi de l'Assurance chômage, l'Unédic met en lumière les caractéristiques des allocataires selon leur sexe.

En 1975, parmi les personnes de 15 ans ou plus, moins de 4 personnes en emploi sur 10 étaient des femmes, selon l'[Insee](#). En 2023, cette part avait atteint 49 %. Cette quasi-parité se retrouve à l'Assurance chômage. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, parmi les 2,6 millions d'allocataires indemnisés, **50 % sont des femmes**.

Les femmes allocataires de l'Assurance chômage ont en moyenne **des durées potentielles de droit équivalentes à celles des hommes** (489 jours pour les femmes, 484 pour les hommes entrant au 3<sup>e</sup> trimestre 2024). Les femmes ont longtemps eu des durées potentielles de droit plus longues que les hommes, mais les durées ont convergé pour tous les allocataires après l'entrée en vigueur de la réforme 2021 d'assurance chômage.

Les montants d'allocation journalière déterminés à l'ouverture de droit sont inférieurs pour les femmes (36 €, contre 42 € pour les hommes au 3<sup>e</sup> trimestre 2024). Cela reflète le fait que les femmes perçoivent des salaires moins élevés, notamment parce qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel.

## ALLOCATAIRES INDEMNISÉS, RÉPARTITION PAR SEXE



Données au T3 2024. Champ : allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

## DURÉE POTENTIELLE DE DROIT EN JOURS, SELON LE SEXE

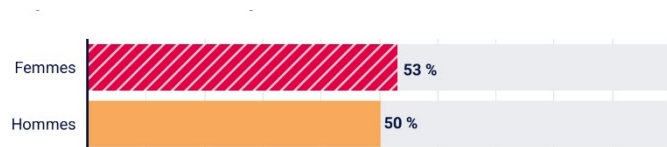


Données au T3 2024. Champ : allocataires ouvrant un droit au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure, hors intermittents du spectacle

En moyenne, environ la moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent. **La part d'allocataires femmes qui travaillent est légèrement supérieure : 53 %**, contre 50 % des allocataires hommes.

**Le montant moyen mensuel net versé aux allocataires femmes (960 € au 3<sup>e</sup> trimestre 2024)** est inférieur à celui versé aux allocataires hommes (1 156 €). Cette différence est la conséquence de niveaux d'allocation journalière inférieurs pour les femmes (notamment en raison d'une plus forte proportion de femmes travaillant à temps partiel) et de la plus forte proportion de femmes allocataires qui travaillent durant leur droit.

## PART DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT, SELON LE SEXE



Données au T3 2024. Champ : allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

## MONTANT MOYEN MENSUEL NET VERSÉ EN €, SELON LE SEXE



Données au T3 2024. Champ : allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

Données issues du Fichier national des allocataires. Retrouvez les données en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur [data.unedic.org](https://data.unedic.org).